

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

**Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA**

---

**CONSEIL EXECUTIF  
Septième Session ordinaire  
28 juin – 2 juillet 2005  
Tripoli (LIBYE)**

**EX.CL/176(VII) Rev.1**

## **PROJET**

# **CADRE STRATEGIQUE POUR UNE POLITIQUE INTEGREE EN MATIERE DE MIGRATION EN AFRIQUE**

## I. Introduction

1. Lors de l'adoption, en 1991, du Traité d'Abuja, les chefs d'Etat et de gouvernement qui ont institué la Communauté économique africaine (AEC) ont lancé un appel aux Etats membres pour qu'ils adoptent des politiques d'emploi en faveur de la libre circulation des biens et des personnes sein de la Communauté.

2. Le Conseil des ministres de l'OUA d'alors avait adopté, lors de sa 74<sup>ème</sup> session tenue à Lusaka en juillet 2001, une Décision demandant aux Etats membres d'élaborer « un cadre stratégique pour une politique intégrée en matière de migration en Afrique » pour la recherche de solutions aux problèmes de la migration qui affectent le Continent.

3. La Commission de l'Union africaine, avec l'assistance de ses partenaires dont l'Organisation internationale pour la Migration (OIM), le Programme international pour la politique de la Migration (PIPM), le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) et le Bureau international du Travail (BIT), a élaboré un Projet de cadre stratégique pour une politique intégrée en matière de migration en Afrique en 2004 qu'il a soumis à l'attention de la réunion d'experts qui s'est tenue en mars 2004 et ensuite à la Deuxième session ordinaire de la Commission du Travail et des Affaires sociales tenue en avril 2004 à Cotonou et aux termes duquel il soulignait la nécessité d'accorder davantage de temps aux Etats membres pour leur permettre de formuler leurs remarques à communiquer, au plus tard le 20 mai 2004, à la Commission de l'UA. La date limite fixée à cet effet a été prorogée au 30 novembre 2004 par la Session spéciale de la Commission du Travail et des Affaires sociales de l'UA tenue à Genève en juin 2004.

4. La version finale de ce document a été présentée à nouveau à la Troisième session ordinaire de la commission du Travail et des Affaires sociales, tenue à Johannesburg du 18 au 23 avril 2005. Les Ministres ont décidé « d'entériner l'avant-projet du document et d'inviter les Etats membres ayant des contributions à y apporter, à le faire et à les communiquer, au plus tard le 30 mai 2005 à la Commission de l'UA.

5. Le document sur le cadre stratégique pour une politique intégrée en matière de migration en Afrique est donc soumis à l'attention du Conseil exécutif, pour examen et transmission ultérieure à la Conférence.

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

**Addis Ababa, ETHIOPIA   P. O. Box 3243   Telephone 517 700   Cables: OAU, ADDIS ABABA**

---

**TROISIEME SESSION ORDINAIRE DE  
LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DES  
AFFAIRES SOCIALES DE L'UA  
18-23 AVRIL 2005  
JOHANNESBURG (AFRIQUE DU SUD)**

**LSC/MIN/2d (III)**

## **PROJET**

# **CADRE STRATEGIQUE POUR UNE POLITIQUE INTEGREE EN MATIERE DE MIGRATION EN AFRIQUE**

## Table des Matières

|            |                                                                                        |           |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>I.</b>  | <b>REALITES ET TENDANCES DE MIGRATIONS EN AFRIQUE.....</b>                             | <b>1</b>  |
| <b>II.</b> | <b>LE BESOIN D'UN CADRE POUR UNE POLITIQUE MIGRATOIRE INTEGREE EN AFRIQUE.....</b>     | <b>2</b>  |
| <b>III</b> | <b>CADRE STRATEGIQUE POUR UNE POLITIQUE INTEGREE DE MIGRATION EN AFRIQUE.....</b>      | <b>6</b>  |
| <b>1.</b>  | <b>MIGRATION DE MAIN-D'ŒUVRE.....</b>                                                  | <b>6</b>  |
| 1.1        | Migration de main-d'œuvre : politiques, structures et législation.....                 | 6         |
| 1.2        | Coopération régionale et harmonisation des politiques migratoires de main-d'œuvre..... | 7         |
| 1.3        | Migration de main-d'œuvre et intégration économique régionale.....                     | 9         |
| <b>2.</b>  | <b>GESTION DES FRONTIERES.....</b>                                                     | <b>9</b>  |
| 2.1        | Gestion des frontières.....                                                            | 9         |
| <b>3.</b>  | <b>MIGRATION ILLEGALE.....</b>                                                         | <b>11</b> |
| 3.1        | Migration clandestine.....                                                             | 11        |
| 3.2        | La traite d'êtres humains.....                                                         | 12        |
| 3.3        | Retour et réinsertion.....                                                             | 13        |
| 3.4        | Sécurité et stabilité nationales et internationales.....                               | 13        |
| <b>4.</b>  | <b>DEPLACEMENT FORCE.....</b>                                                          | <b>15</b> |
| 4.1        | Réfugiés et requérants d'asile.....                                                    | 15        |
| 4.2        | Personnes déplacées à l'intérieur des frontières (p.d.i.).....                         | 17        |
| 4.3        | Situations de déplacement prolongé.....                                                | 18        |
| 4.4        | Prévention des crises, gestion et règlement des conflits.....                          | 19        |
| <b>5.</b>  | <b>DROITS DES MIGRANTS .....</b>                                                       | <b>20</b> |
| 5.1        | Législation et politiques.....                                                         | 20        |
| 5.2.       | Principes de non-discrimination.....                                                   | 22        |
| 5.3        | Intégration et réintégration.....                                                      | 23        |
| 5.4        | Apatrides .....                                                                        | 24        |
| <b>6.</b>  | <b>MIGRATION INTERNE.....</b>                                                          | <b>24</b> |
| <b>7.</b>  | <b>DONNEES SUR LES MIGRATIONS.....</b>                                                 | <b>25</b> |
| 7.1        | Collecte et analyse des données.....                                                   | 25        |
| 7.2        | Echange des données.....                                                               | 26        |

|            |                                                        |           |
|------------|--------------------------------------------------------|-----------|
| <b>8.</b>  | <b>MIGRATION ET DEVELOPPEMENT.....</b>                 | <b>27</b> |
| 8.1        | Collaboration avec la diaspora africaine.....          | 27        |
| 8.2        | La fuite des cerveaux.....                             | 27        |
| 8.3        | Transfert de fonds.....                                | 28        |
| <b>9.</b>  | <b>COOPERATION ET PARTENARIAT ENTRE LES ETATS.....</b> | <b>29</b> |
| <b>10.</b> | <b>AUTRES CONSIDERATIONS D'ORDRE SOCIAL.....</b>       | <b>30</b> |
| 10.1       | Migrations et pauvreté.....                            | 30        |
| 10.2       | Migrations et santé.....                               | 31        |
| 10.3       | Migrations et environnement.....                       | 32        |
| 10.4       | Migrations et commerce.....                            | 33        |
| 10.5       | Migrations et femmes.....                              | 34        |
| 10.6       | Migrations, enfants, adolescents et jeunes .....       | 35        |
| 11.        | La voie à suivre .....                                 | 36        |

## **CADRE STRATEGIQUE POUR LA MIGRATION EN AFRIQUE**

### **I. Réalités et tendances des migrations en Afrique**

D'une manière générale, les flux migratoires ont atteint aujourd'hui un niveau sans précédent. Les Nations Unies, l'OIM, et le BIT estiment que le nombre de personnes vivant à l'extérieur de leur pays d'origine a atteint 175 millions, soit plus du double de la génération précédente.<sup>1</sup> Les causes profondes de la migration sont multiples, étant donné qu'il s'agit d'un processus sous-tendu par un enchevêtrement complexe de facteurs. Le cadre d'analyse des facteurs répulsifs et attractifs (push-pull) permet d'avoir une appréciation des diverses forces qui expliquent la migration. En Afrique, un ensemble de facteurs multiples liés entre eux éperonne la migration sur le continent et vers d'autres régions. Les conditions socioéconomiques précaires, les bas salaires, le chômage, la pauvreté et le manque d'opportunité constituent les principaux facteurs qui alimentent la migration en provenance du continent africain. Ces facteurs résultent souvent de l'inadéquation entre une croissance démographique rapide et les ressources disponibles, la faiblesse du niveau de technologie adaptée et de la capacité de création d'emplois. Outre les facteurs économiques, plusieurs facteurs politiques et sociaux créent un terreau fertile favorisant la migration. Au nombre de ceux-ci figurent la mauvaise gouvernance, le népotisme et la corruption, l'instabilité politique, les conflits et dissensions sociales, facteurs qui sont les principales causes de migration des travailleurs qualifiés et non qualifiés. L'opportunité réelle ou supposée d'une meilleure vie, de revenus élevés, d'une meilleure sécurité, d'une meilleure qualité d'éducation et de soins de santé à la destination influence la décision d'immigrer. Les facteurs « push-pull » sont intensifiés par nombre de questions qui font de la migration une option attrayante. Il s'agit notamment des faibles coûts de migration, l'amélioration de la communication, une plus grande disponibilité de l'information et la nécessité de rejoindre des proches parents et amis.

En Afrique, le nombre des migrants est estimé à 16,3 millions<sup>2</sup> et à environ de 13,5 millions de personnes déplacées dans leur propre pays (PDI).<sup>3</sup> Le BIT estime que le nombre de travailleurs migrants en Afrique représente aujourd'hui un cinquième du total mondial et que, en l'an 2025, un Africain sur dix vivra et travaillera en dehors de son pays d'origine.<sup>4</sup> Tout au long de son histoire, l'Afrique a connu de nombreux mouvements migratoires, les uns forcés, les autres volontaires, lesquels ont contribué au paysage démographique actuel du continent. Dans de nombreux endroits, des communautés sont dispersées sur le territoire de deux ou trois États-Nations car les mouvements ne sont pas

---

<sup>1</sup> UN Population Division, *International Migration Report 2002*, and other sources

<sup>2</sup> UN Population Division, *International Migration Report 2002*.

<sup>3</sup> The Norwegian Refugee Council, *Internally Displaced People: A Global Survey*, Internet update, ([URL: http://www.idpproject.org/regions/Africa\\_ideps.html](http://www.idpproject.org/regions/Africa_ideps.html)); ILO estimates that the number of labour migrants alone in Africa is 20 million, *Summary Report and Conclusions*, ILO Tripartite Forum on Labour Migration in Southern Africa, Pretoria, 26-29 November 2002.

<sup>4</sup> *Summary Report and Conclusions*, ILO Tripartite Forum on Labour Migration in Southern Africa, Pretoria, 26-29 November 2002.

limités par les frontières politiques. Au cours des dernières décennies, la détérioration des conditions socio-économiques et de l'environnement, ainsi que les conflits armés (qui touchent un quart des 53 pays africains)<sup>5</sup> ont eu pour conséquence une augmentation importante du nombre de réfugiés et de PDI. Les importants flux migratoires internes, tels que l'exode rural, s'ajoute également à la complexité du panorama. Les Nations Unies estime que le taux d'urbanisation s'élève à 3,5% par an<sup>6</sup> en Afrique, soit le taux le plus élevé au monde et qui se traduit par la croissance rapide des agglomérations urbaines à travers tout le continent. En 2030, la proportion de la population urbaine en Afrique devrait atteindre 54%, alors qu'elle est aujourd'hui de 38%<sup>7</sup>. Même si l'urbanisation est une conséquence naturelle du développement, la croissance rapide de la population urbaine met à rude épreuve les infrastructures urbaines existantes et pose de nombreux problèmes économiques et sociaux aux gouvernements africains.

Comme partout dans le monde, des migrations bien gérées ont le potentiel d'offrir des avantages aussi bien aux pays d'origine que pour le pays de destination. Pour prendre un seul exemple, la migration de main-d'œuvre a joué un rôle majeur pour pallier aux besoins de l'agriculture, de la construction et d'autres secteurs d'activités et a ainsi contribué au développement économique de nombreux pays en Afrique. Par contre, les envois de fonds et les transferts de savoir-faire et de compétences, et le retour des travailleurs migrants sont à leur tour bénéfiques pour le pays d'origine et constituent parfois une contribution majeure à leurs économies. Mais les migrations mal gérées ou non-gérées peuvent avoir des conséquences négatives pour les États et pour le bien-être des migrants, telles que les effets de déstabilisation nationale ou régionale, et la mise en danger des relations internationales. Les migrations mal gérées peuvent en outre conduire à des tensions entre les communautés d'accueil et les migrants et favoriser l'apparition de la xénophobie, de la discrimination et d'autres pathologies sociales.

En Afrique, les réalités des migrations, notamment leur importance de plus en plus croissante et le potentiel inexploité, révèlent surtout le besoin de développer des politiques intégrées en matière de migration. De tels efforts nécessitent un dialogue entre les États à tous les niveaux, sous-régional, régional et continental.

## **II. Le besoin d'un cadre pour une politique intégrée en matière de migration en Afrique**

1. La migration en Afrique mérite qu'on lui accorde la priorité et l'attention voulues car la migration et les questions connexes peuvent varier d'une région à l'autre ou d'un pays à l'autre avec pour facteur commun le nombre de migrants qui augmente d'année en année. On peut distinguer trois (3) périodes dans le phénomène de migration : la migration

---

<sup>555</sup> The Norwegian Refugee Council, *Internally Displaced People: A Global Survey*, Internet update, (URL: <http://www.idepproject.org/regions/Africa.idps.htm>)

<sup>6</sup> United Nations Commission for Human Settlements (UNCHS), *Cities in a Globalizing World: Global Report on Human settlements 2001*.

<sup>7</sup> Ibid. note 18.

pendant la période pré-coloniale, pendant la période coloniale et pendant la période post-coloniale. Les liens avec les anciennes puissances coloniales à l'époque de la colonisation et après l'indépendance ont énormément orienté les mouvements migratoires que nous observons aujourd'hui et il en sera ainsi.<sup>8</sup> ;<sup>9</sup> En Afrique, les éléments moteurs des migrations sont très divers dans les différentes régions ; les dynamiques et les modèles sont également différents quant aux facteurs internes et externes. Le processus de la mondialisation peut, lui aussi, influencer sur la migration car elle facilite la circulation des personnes dans les différentes régions d'Afrique (par l'intégration régionale) et vers d'autres régions hors du continent, et l'on s'attend à ce que le nombre de migrants augmente. Même si les pays (d'origine et de destination) et les migrants peuvent tirer profit de la migration, celle-ci cause problème du fait de la migration illégale et non-réglémentée qui compromet les relations entre les pays ainsi que l'intégration des migrants dans les sociétés de destination.

2. Reconnaissant l'importance de la libre circulation des personnes, les chefs d'Etat et de gouvernement ont adopté le Traité d'Abuja (Abuja, juin 1991) instituant la Communauté économique africaine (AEC), invitant les Etats membres à adopter des politiques de l'emploi en faveur de la libre circulation des personnes à l'intérieur de la Communauté par le renforcement et la création de bourses de travail en vue de faciliter l'emploi de la main-d'œuvre qualifiée et disponible d'un Etat membre dans d'autres Etats membres souffrant d'une pénurie dans ce domaine (article 71 (e) du Traité), comme élément essentiel pour la promotion de la coopération et de l'intégration régionales en Afrique.
3. Reconnaissant en outre l'importance que revêt la question de la migration et ses conséquences, un séminaire sur la Migration intra-africaine a été organisé en 1995 au Caire (Egypte). Les chefs d'Etat et de gouvernement ont fait plusieurs recommandations sur les aspects juridique, économique, politique, social et administratif de la migration en Afrique. Ces recommandations ont été adoptées au cours de la dix-neuvième session ordinaire de la Commission du travail de l'OUA en 1996 et entérinées ensuite par le Conseil des ministres et la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA.<sup>10</sup>
4. Conscients des difficultés auxquelles les pays africains sont confrontés face au flux de migration illégale, au trafic d'êtres humains et aux droits des migrants, au VIH/SIDA et

<sup>8</sup> Appleyard, Regionald. *Emigration dynamics in developing countries*. Volume I: Sub-Saharan Africa. England, 1998: pp 1-16

<sup>9</sup> Adepoju, Aderanti. *Emigration dynamics in Sub-Saharan Africa*. In 'Emigration dynamics in developing countries. Volume I: Sub-Saharan Africa'. England, 1998: pp 17-34

<sup>10</sup> The key recommendations were :

- That issues relating to movement of persons and migration be addressed regionally and Member States make every effort to utilise existing regional fora to discuss and resolve such issues ;
- That issues of intra-African migration be resolved in a truly tripartite manner and every efforts be made to consult all relevant stakeholders in both the receiving and sending countries;
- That Member States should have an efficient and advanced system of collecting information and statistics on labour migration in order to facilitate the monitoring of migratory flows;
- That OAU co-operate more closely with Regional Economic communities (REC) to achieve effective economic integration.

aux questions connexes, et à l'ampleur que prend le phénomène de la fuite des compétences sur le continent africain, le Conseil des ministres de l'OUA, à sa soixante quatorzième session ordinaire tenue en juillet 2001 à Lusaka (Zambie), a adopté la décision CM/Dec. 614 (LXXIV) sur « la création d'un cadre stratégique pour une politique intégrée en matière de migration en Afrique ».

- Créer un cadre stratégique pour une politique intégrée en matière de migration en Afrique, qui permette de trouver des solutions aux problèmes de la migration, et à saisir l'occasion ainsi offerte pour intégrer les questions relatives à la migration et les autres questions connexes dans les programmes nationaux et régionaux de sécurité, de stabilité, de développement et de coopération ;
- Oeuvrer à la libre circulation des personnes et au renforcement de la coopération intra-régionale et inter-régionale en ce qui concerne les questions relatives à la migration, sur la base des processus de dialogue sur la migration établis aux niveaux régional et sous-régional ;
- Créer les conditions propices à la participation des migrants, en particulier la diaspora africaine, au développement de leurs pays d'origine.

5. La 1<sup>ère</sup> session ordinaire du Conseil exécutif de l'Union africaine tenue en juillet 2002 à Durban (Afrique du Sud) a chargé l'Union africaine de collaborer avec la diaspora africaine et a approuvé sa participation aux programmes de l'Union africaine. Au cours du Sommet tenu à Maputo en juillet 2003, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement a entériné cette décision et y a ajouté une nouvelle clause de l'Acte constitutif de l'Union africaine à savoir, « *inviter et encourager la pleine participation de la diaspora africaine à la construction de l'Union africaine* ».

6. Le Mémoire d'accord de la première conférence permanente sur « la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA) tenue en juillet 2002 à Durban a souligné la nécessité d'harmoniser et de renforcer les CER dans les domaines clés. Il s'agit-là d'un élément essentiel du processus d'intégration. Le Mémoire d'accord préconise également un cadre de coopération étroite en matière de sécurité entre les CER, l'Union africaine et les Nations unies ».

7. Les Etats membres ont en outre affirmé leur engagement à trouver des solutions aux problèmes des frontières, problèmes qui constituent une menace à la paix et à la sécurité en Afrique ; à renforcer les mécanismes de protection des réfugiés et à lutter contre le trafic d'être humain, à investir dans la mise en valeur des ressources humaines afin de réduire le problème de fuite des compétences, à promouvoir l'intégration régionale et la coopération en faisant participer les partenaires nationaux et régionaux, et à promouvoir la croissance économique, l'intégration et le commerce en développement leur infrastructure.<sup>11</sup>

---

<sup>11</sup> Technical workshop on the conference on security, stability, development and co-operation (CSSDC) – monitoring and evaluation process, Abuja, Nigeria, June 2003.

8. A mesure que le processus UA/CSSDCA progresse vers l'intégration régionale dans le contexte du NEPAD et de la Communauté économique africaine,<sup>12</sup> la migration est de plus en plus perçue comme étant un moteur pour la coopération et l'intégration régionales et pour le développement socio-économique du continent. Sous le leadership de S.E. Alpha Oumar Konaré, et vue sa vision pour l'Afrique qui appelle à l'unification, un espace économique, une citoyenneté africaine unique, la démocratie, sur le continent, la migration, y compris le cadre stratégique occuperont la première place dans le programme de l'Union africaine.

9. En Afrique, la tendance actuelle étant de promouvoir l'intégration régionale dans le contexte du NEPAD (en tant que stratégie qui prône le développement du continent) et de la Communauté économique africaine (AEC) par l'utilisation maximale de la compétence des professionnels africains, il importe de lever certaines barrières imposées à la migration et de mettre en place un mécanisme pour mieux gérer le mouvement des personnes. Ce faisant, les Africains seront en mesure de trouver du travail approprié dans leur région, ce qui permettrait de réduire l'exode des compétences du continent. Les politiques en matière de migration doivent tenir compte de cette nouvelle réalité afin que les pays de destination et les pays d'origine tirent profit de la migration. Même si le NEPAD ne considère pas la migration comme une « priorité sectorielle », elle permet de trouver des solutions à certaines des causes profondes de la migration, grâce à la promotion du développement économique et politique, à l'investissement dans la mise en valeur des ressources humaines (la mise en valeur des ressources humaines consiste à renverser la tendance de l'exode des compétences, un des domaines prioritaires) en tant que besoins nécessaires pour le développement de l'Afrique, grâce au partenariat entre le gouvernement, la société civile et la communauté internationale.<sup>13</sup>

10. L'Union africaine a été chargée de collaborer avec la diaspora africaine et a appuyé sa participation aux programmes de l'Union.<sup>14</sup> Les politiques doivent faciliter et promouvoir la collaboration et la réintégration des intellectuels de la diaspora au développement de leurs propres pays/régions. Toutefois, cela dépendra non seulement des politiques de migration, mais aussi d'autres facteurs tels que la bonne gouvernance, la démocratie, et d'autres causes profondes de la migration. La collaboration entre l'Union africaine et les CER revêt une importance particulière dans le processus d'intégration. Pour réaliser cette intégration régionale, il est de la plus grande importance de promouvoir la coopération et le dialogue entre les pays affectés par la migration (les pays d'origine et les pays de destination) dans le domaine de la migration de la main-d'œuvre.

---

<sup>12</sup> African Economic Commission, Abuja, 1991.

<sup>13</sup> NEPAD recommends that efforts should focus on :

1. Creating political, social and economic conditions in Africa that would serve as incentives to curb the brain drain and attract much-needed investment;
2. Establishing a reliable database on the brain drain both to determine the magnitude of the problem, and to promote networking and collaboration between experts in the country and those in the diaspora;
3. Ensuring that the expertise of Africans living in the developed countries is utilized in the execution of some of the projects envisaged under the New Partnership for Africa's Development

<sup>14</sup> 1<sup>st</sup> Ordinary Session of the AU Executive Council, South Africa, July 2002.

11. Les gouvernements africains ont reconnu l'importance que revêt la migration de la main-d'œuvre qualifiée en tant qu'une composante essentielle de coopération régionale, dans la mondialisation. Toutefois, la plupart des pays adoptent une politique de restriction pour lutter contre les flux migratoires et limiter la migration. En 2001, 44% des pays industrialisés et 39% des pays en développement ont adopté des politiques visant à réduire les taux d'immigration.<sup>15</sup> Cela est dû en partie, à un changement de l'origine géographique et de la nature des flux migratoires, et aussi aux questions de souveraineté.

12. Il importe, par conséquent, que les pays africains élaborent conjointement des politiques intégrées en matière de migration pour faire face efficacement à ce phénomène et éviter les conséquences négatives liées à la migration, tel que l'exode de la main-d'œuvre qualifiée.<sup>16</sup> Les politiques de développement socio-économique doivent être mises en oeuvre mais dans un contexte plus élargi – régional et continental – et pas seulement au niveau national, avec la participation de tous les partenaires (société civile, secteur privé, associations de migrants, etc.).

13. L'objectif principal de ce cadre pour une politique en matière de migration est d'encourager les Etats membres à mettre en oeuvre et à intégrer les questions ayant trait à la migration dans leur programme national et régional en mettant au point des politiques nationales de migration tel que préconisé dans la décision de Lusaka.

### **III. CADRE STRATEGIQUE POUR UNE POLITIQUE INTEGREE EN MATIERE DE MIGRATION EN AFRIQUE**

Il est prévu que ce Cadre stratégique sera mis en oeuvre par les Etats membres et les CER en collaboration et avec l'appui des institutions des Nations unies, des organisations internationales, des ONG, des organisations de la société civile et d'autres organisations.

#### **1. MIGRATION DE MAIN-D'ŒUVRE**

##### **1.1 Migration de main-d'œuvre : Politiques, structures et législation**

En Afrique, les migrations de travailleurs sont une réalité aujourd'hui comme dans le passé. Elles ont des impacts importants sur les économies et les sociétés africaines. L'adoption de politiques migratoires régulières, transparentes et complètes pour les travailleurs, d'une législation et d'une structure aux niveaux national et régional peut permettre aux pays d'origine et aux pays d'accueil d'en tirer d'importants profits. Pour les pays d'origine, par exemple, l'envoi d'argent, le transfert de technologies et de compétences permettrait d'atteindre les objectifs de développement. Pour les pays d'accueil, la migration des travailleurs permettra de répondre à d'importants besoins du marché du travail. Les politiques migratoires du travail et la législation qui contiennent les normes appropriées sur le travail bénéficient également aux travailleurs migrants, à leurs familles, et peuvent avoir un impact positif sur la société en général.

---

<sup>15</sup> International Migration Report. 2002.

<sup>16</sup> Cairo Plan of Action, p. 98, Africa-Europe summit, 3-4 April 2000.

**ACTIONS A MENER**

- Ratifier et respecter des traités internationaux y relatifs, à savoir les Conventions Nos. 97 et 143 de l'OIT et la Convention des Nations Unies sur la protection de tous les travailleurs migrants ainsi que des membres de leur famille, en incluant les mesures proposées dans la législation nationale.
- Mettre en place des systèmes d'admission des travailleurs transparents basés sur des catégories légales clairement définies, et harmonisation des politiques d'immigration avec les lois régissant le travail.
- Renforcer les capacités des travailleurs migrants par des politiques nationales, les lois et les structures pour gérer les migrations de main-d'œuvre, entre autres, la création des points focaux en relation avec les ministères concernés pour traiter les problèmes de la migration des travailleurs et par la mise en place de mécanismes institutionnels pour améliorer la coopération entre les gouvernements, les organisations de travailleurs et les associations patronales.
- Promouvoir d'une meilleure participation des partenaires sociaux dans la mise en place des politiques de migration des travailleurs, notamment par l'harmonisation des lois nationales avec les normes internationales sur la participation des partenaires sociaux et par la poursuite des programmes de renforcement des partenaires sociaux.
- Promouvoir et renforcer l'approche en tenant compte des spécificités de genre dans les politiques et les activités ayant trait à la migration des travailleurs, étant donné le nombre de plus en plus croissant de femmes dans la migration de main-d'œuvre, et également de la collecte d'informations aux niveaux régional et sous-régional sur les travailleurs migrants femmes.
- Promouvoir le respect et de la protection des droits des travailleurs migrants, et que lutte contre la xénophobie et la discrimination grâce notamment aux activités de sensibilisation et d'éducation.
- Promouvoir les activités de sensibilisation au VIH/SIDA et des campagnes de prévention visant les travailleurs migrants, avec la participation des partenaires sociaux, pour combattre la progression de cette maladie au sein de la population active.
- Améliorer les activités de coopération technique avec les institutions internationales telles que le BIT, l'OIM, l'OMS, ONUSIDA et autres agences concernées, afin de promouvoir les effets de développement de la migration de main-d'oeuvre.
- Améliorer le système de collecte, d'analyse et d'échange de données sur les migrations de main-d'œuvre aux niveaux national et régional pour effectuer, entre autres, la recherche sur les conditions et les besoins des travailleurs migrants et leurs familles.
- Faciliter l'intégration des travailleurs migrants dans le marché du travail.
- Assurer un travail décent aux migrants et leur permettre de bénéficier de la protection sociale légale et les aider à adhérer aux syndicats et à créer des organisations communautaires.
- Mettre en place des mécanismes nationaux et sous-régionaux de dialogue social

pour résoudre les problèmes des travailleurs migrants.

- Assurer la protection sociale et les avantages de sécurité sociale notamment l'assurance au chômage, la compensation pour les accidents du travail et la caisse de retraite aux personnes âgées pour les migrants qui travaillent à l'étranger et/ou qui rentrent au pays.
- Appliquer les lois et les règlements des pays d'accueil lors du recrutement des étrangers pour l'emploi ; par ailleurs, les contrats de travail doivent être supervisés et déposés auprès des gouvernements des pays hôtes et des pays l'ayant envoyé.
- Veiller à ce que les pays d'accueil qui ont pris des mesures relatives au recrutement des migrants maintiennent et place les travailleurs étrangers dans leurs pays d'accueil et réinstallent et prennent en charge toutes les dépenses à leur retour dans les pays d'origine en raison d'une perte d'emploi.
- S'assurer que les migrants indigents réguliers qui ont pu perdre leurs emplois ne doivent pas être renvoyés dans leurs pays d'origine à moins qu'il n'y ait un accord inter-état à cet effet et ne doivent pas perdre l'avantage des droits de résidence et du permis de travail. Ces personnes doivent continuer à bénéficier du droit à la sécurité d'emploi, à un autre emploi, au travail d'assistance et au retour dans leur pays d'origine.
- Assurer l'égalité complète entre les migrants et les citoyens en ce qui concerne l'emploi, la profession, les conditions de travail, de rémunération, de sécurité sociale, d'éducation et de circulation géographique.
- Etablir des quotas en faveur des travailleurs non qualifiés des pays voisins et qui servent de 'sous pape' pour les pays victimes de crise économique.

## **1.2 Coopération régionale et harmonisation des politiques migratoires de main-d'œuvre**

Les efforts bilatéraux et multilatéraux pour le renforcement de la coopération dans le domaine de la migration de main-d'œuvre permettent d'assurer un mouvement continu et régulier des travailleurs ; de répondre à la demande et à l'offre des marchés du travail nationaux et étrangers ; de promouvoir les normes du travail ; et de réduire le nombre des mouvements illégaux.

### **ACTIONS A MENER**

- Renforcer la coopération et la coordination entre les pays et à l'intérieur des régions et des sous-régions dans le but d'harmoniser les politiques de migration des travailleurs et de créer des approches régionales communes pour traiter des problèmes relatifs à la migration de main-d'œuvre.
- Maintenir le contact et la communication entre les pays d'origine et les pays d'accueil afin d'assurer, par exemple, des conditions de travail correctes à ses ressortissants travaillant à l'étranger.

- Améliorer la collecte, l'analyse et l'échange de données sur les besoins des travailleurs des pays d'origine et de destination afin de faire correspondre les compétences professionnelles avec la demande, au moyen d'une planification pour l'ensemble de la région.
- Mettre en œuvre des programmes conjoints pour actualiser la Charte de l'OUA sur les droits sociaux fondamentaux et les devoirs des travailleurs migrants africains et arabes en Europe ;

### **1.3 Migration de main-d'œuvre et intégration économique régionale**

Les processus en cours d'intégration économique régionale en Afrique, au travers des Communautés économiques régionales (CER), prennent de plus en plus en compte les migrations de main-d'œuvre organisées qui permettent une meilleure allocation des ressources à l'intérieur des marchés du travail. Les CER sont un facteur-clé pour faciliter la coopération en matière de mobilité de main d'œuvre au niveau régional et pour promouvoir le développement économique.

#### **ACTIONS A MENER**

- Demander aux communautés économiques régionales (CER) et à leurs Etats membres d'adopter et de mettre en œuvre les protocoles concernés pour permettre progressivement le libre mouvement des personnes, et de garantir le droit de résidence, d'établissement et l'obtention d'un permis de travail dans les pays d'accueil.
- Instituer les échanges régionaux de main-d'œuvre en vue de faciliter l'emploi de la main-d'œuvre qualifiée disponible d'un Etat membre dans d'autres Etats où il y a la pénurie de main d'œuvre qualifiée ;
- Renforcer la coopération intra-régionale et inter-régionale dans les questions concernant la migration et faciliter le dialogue sur la migration régionale.

## **2. GESTION DES FRONTIERES**

### **2.1 Gestion des frontières**

La gestion effective des frontières est un élément-clé de tout système national de migration. En Afrique, comme ailleurs dans le monde, les frontières sont l'objet de pressions de plus en plus fortes de la part d'une grande masse de population, y compris les immigrants irréguliers et les « flux mixtes », qui se déplacent de part et d'autre des

frontières ou des régions. Parmi les défis des systèmes de gestion de frontières, on peut citer le besoin, malgré les ressources limitées, de former le personnel à distinguer les migrants légaux ayant des raisons légitimes d'entrer ou de rester dans un autre pays, des migrants n'ayant pas ce droit, et ce, dans un contexte de migration de masse.

Les questions de sécurité ont toujours eu et garderont une grande importance dans la définition de l'approche donnée à la gestion des frontières. Certaines régions dans le monde ont été la cible d'attaques liées à des réseaux terroristes internationaux. La possibilité qu'elles soient à nouveau la cible d'attaques, ou qu'elles soient utilisées comme lieu de transit ou d'organisation ne peut être exclue. Dans ces conditions, le renforcement du système de gestion des frontières en termes de technologie, d'infrastructures, de procédure pour l'inspection des voyageurs et de formation du personnel est devenu essentiel.

Un volet important de la gestion des frontières concerne la délivrance de documents de voyage répondant aux normes internationales à travers des systèmes bien structurés d'inscription et d'établissement de ces documents. Il s'agit entre autres de passeports, visas, documents de voyage temporaires tels que passeports d'urgence, laissez-passeurs et, dans certains cas, cartes d'identité qui peuvent être utilisés pour traverser les frontières sur la base d'accords bilatéraux spécifiques. La délivrance et l'utilisation de documents de voyage de grande intégrité contribuent aux efforts visant à faciliter les mouvements transfrontaliers pour un grand nombre de voyageurs.

De plus, les « flux mixtes » qui, par moment contiennent un grand nombre de personnes demandant l'asile, mais qui ne sont pas en besoin d'une telle protection, donnent l'impression, à tort ou à raison, que les systèmes d'asile sont constamment abusés, et favorisent l'analogie entre migrants et criminels, qui à son tour alimente la xénophobie et l'intolérance à l'égard des étrangers. Le grand défi consiste à arriver à un équilibre qui permettrait aux Etats de gérer leurs frontières de manière efficace tout en remplissant leurs obligations humanitaires à l'égard des réfugiés et des autres personnes nécessitant une protection.

#### **ACTION A MENER**

- Renforcer les législations nationales sur les migrations en spécifiant des catégories clairement définies pour les admissions/expulsions et des critères précis pour l'octroi de protection.
- Améliorer les capacités de gestion des frontières et du personnel par l'amélioration des technologies de surveillance, (notamment en améliorant la sécurité des documents de voyage, l'informatisation, conformément aux normes internationales, le niveau des inspections, la collecte de données et les systèmes de communication) et dispenser une formation technique à ceux qui sont chargés de la gestion des frontières et des politiques de migration.
- Fournir l'information adéquate sur les besoins, les défis et les possibilités de la

migration pour la population en général et pour les migrants potentiels en particulier, avant la traversée des frontières.

- Renforcer la coopération et la coordination au niveau national entre les forces de polices, les services d'immigrations et les services des douanes.
- Renforcer la coopération entre les Etats, les structures sous-régionaux/régionales et la communauté internationale en particulier dans le domaine de l'application des lois, par le partage d'informations et de données concernant les migrations, et par un dialogue continu.
- Renforcer le rôle de l'UA ainsi que des autres structures sous-régionales/régionales dans la mobilisation des ressources financières/techniques, l'harmonisation des politiques et des programmes d'action et la coordination des activités des Etats membres pour une meilleure gestion des frontières.
- Renforcer le dialogue inter-Etats ainsi que les consultations et la coopération régionales en vue d'une meilleure gestion de la migration et des frontières.

### **3. MIGRATION ILLEGALE**

#### **La migration clandestine**

En raison d'un certain nombre de facteurs, tels que disparités économiques croissantes, les meilleures possibilités d'emploi à l'étranger, la multiplication des obstacles à la migration régulière, de plus de migrants traversent illégalement les frontières pour chercher du travail à l'étranger, et mettent ainsi à l'épreuve les systèmes de gestion des frontières des Etats. La migration clandestine est étroitement liée aux autres formes de criminalité internationale organisée, comme la traite des êtres humains dans ce sens qu'il peut mettre en péril la stabilité et la sécurité nationale et internationale. Depuis 2000, il existe une distinction légale entre la traite et le trafic des personnes de telle manière que les personnes victimes de la traite soient considérées comme victime d'un crime et aient par conséquent droit à une protection et à l'assistance (voir ci-dessous). Par trafic, on entend une personne ayant simplement eu recours à l'assistance pour parvenir à traverser la frontière d'un pays dans lequel il n'a pas le droit de résidence et où l'action du passeur ne va pas au-delà du passage de la frontière. Malgré cette distinction, il convient de noter que les migrants qui font appel à des passeurs sont souvent dans une situation d'extrême vulnérabilité et paient de grosses sommes d'argent pour entreprendre un voyage dangereux à la recherche d'un emploi. Par conséquent, les mesures et les politiques des gouvernements pour faire face au trafic devraient tenir compte à tous les niveaux, des droits des migrants, et dans la mesure du possible, tout mettre en œuvre pour éliminer les causes à la base de la migration illégale.

**ACTIONS A MENER**

- Renforcer la politique nationale, les structures et les lois et adopter des approches intégrées et coordonnées au niveau national, entre autres, en signant et en ratifiant la Convention des Nations Unies contre le crime transnational organisé et ses deux Protocoles additionnels (2000) relatifs à la prévention et à la répression contre la migration clandestine, en particulier les femmes et les enfants, et adopter le protocole contre la migration clandestine par voies terrestre, maritime et aérienne et en intégrant les mesures proposées dans la législation nationale.
- Mise en oeuvre de contre-mesures régionales communes encourageant une migration plus légale et plus rationnelle, le démantèlement des réseaux de crime organisé au niveau international, la répression contre les passeurs et autres personnes mises en cause dans de telles activités et en même temps dispenser un traitement humain aux migrants.
- Encourager et renforcer les patrouilles conjointes transfrontières entre les pays voisins.
- Renforcer les moyens d'information sur le trafic par la collecte systématique et la divulgation des données sur la modification des itinéraires empruntés et l'établissement de base de données contenant des informations sur les passeurs condamnés.

**Le trafic d'êtres humains**

L'élément principal de la traite est que la victime est privée de sa volonté et forcée à travailler dans des conditions semblables à celles de l'esclavage et de la servitude. Il est capital d'améliorer le système d'identification des victimes de la traite, de les considérer comme victimes et non comme criminels, et de leur prêter assistance et protection (notamment, l'intimité, l'information sur les procédures, la récupération physique et psychique, les mesures de sécurité, mesures pour éviter un rapatriement immédiat, et un retour au pays dans de bonnes conditions). La traite des enfants est un grave problème pour l'Afrique, et il faut prendre des mesures spéciales pour assurer la protection et donner une assistance aux enfants qui en sont victimes. La stratégie pour lutter contre la traite des êtres humains s'appuie sur trois axes principaux : premièrement, le renforcement de la législation, l'éducation, au moyen de campagnes de prévention, des groupes les plus vulnérables ; deuxièmement, l'octroi d'aide et de protection juridique, aide au retour et à la réintégration, aux victimes de la traite; et troisièmement, la poursuite des criminels et de leurs complices. **Des études et des rapports confirment que le même groupe organisé impliqué dans le trafic de la drogue est également responsable du trafic des êtres humains.** Il faut également s'attaquer aux racines du problème de la traite, en réfléchissant sur comment améliorer la situation économique et sociale des pays d'origine.

**ACTIONS A MENER**

- Renforcer les politiques, les structures et les lois nationales et adopter des

approches intégrées et coordonnées au niveau national, entre autres, en signant et en ratifiant la Convention des Nations Unies contre le crime transnational organisé et le Protocole sur la traite (2000) en particulier les femmes et les enfants, et adopter le protocole contre la migration clandestine par voies terrestre, maritime et aérienne, la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, et en intégrant leurs dispositions pertinentes dans la législation nationale.

- Les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à signer et à ratifier les instruments qui criminalisent le trafic des substances psychotropes, à savoir : (i) La Convention unique des Nations unies de 1961 sur les stupéfiants ; (ii) la Convention des Nations unies de 1971 sur les substances psychotropes. et (iii) la Convention des Nations unies de 1988 sur le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes.
- Développement de contre-mesures régionales communes, basées sur une esprit de solidarité entre les Etats, qui prennent en considération les droits de l'homme des victimes, telles que l'harmonisation des lois d'immigration, le renforcement et la modernisation des frontières, la coopération et la coordination entre les ministères concernés, particulièrement entre les organes de sécurité des Etats, des efforts accrus pour démanteler les réseaux de crime organisé, la signature d'accords bilatéraux et multilatéraux, et la répression contre les criminels et autres personnes mises en cause dans de telles activités.
- Renforcer les moyens d'informations sur le trafic par la collecte systématique et la divulgation des données sur la modification des itinéraires empruntés et l'établissement de base de données contenant des informations sur les criminels condamnés et les personnes disparues victimes présumées du trafic.
- Sensibiliser aux risques inhérents à la migration illégale du pays d'origine au pays d'accueil, afin de permettre aux citoyens de prendre leur décision en connaissance de cause.
- Elaborer et poursuivre les mesures préventives grâce à des campagnes intensives d'information et d'autres initiatives éducatives.
- Introduire la pratique de délivrance de permis de travail par les Ambassades dans les pays d'origine avant le départ des migrants.
- Les Etats membres devront condamner en termes vigoureux le tourisme sexuel et la prostitution dans les pays d'accueil afin de lutter contre le trafic des femmes et des enfants ainsi que la pédophilie dans les pays d'origine.
- Assurer la protection et l'assistance des victimes de la traite, en oeuvrant des centres d'accueil, en offrant l'assistance au retour et à la réintégration telle que les subventions à l'installation, la formation et l'assistance à la recherche de travail ainsi qu'une assistance sanitaire et psychosociale, y compris un test de dépistage volontaire du SIDA et d'autres maladies sexuellement transmissibles.
- Renforcer les mesures de répression afin d'éliminer les activités des trafiquants et envisager des peines plus lourdes à l'encontre des auteurs.

- Evaluation des possibilités de poursuites des criminels impliqués dans les activités de traite et renforcement de la protection des victimes qui sont prêtes à témoigner contre les trafiquants.

## Retour et réinsertion

Le droit de décider si une personne peut pénétrer sur son territoire et dans quelles conditions constitue un élément fondamental de la souveraineté des Etats. Le droit des individus à la liberté de mouvement n'inclut pas le droit d'entrer ou de résider. Même si tous les cas de retour ne concernent pas les migrants en situation irrégulière, ce sont les personnes en situation irrégulière (y compris les sans-papiers) qui sont le plus souvent la source de contentieux entre les pays de retour et les pays de réinsertion. Pour réussir à organiser le retour et la réinsertion de manière efficace et dans de bonnes conditions, la coopération et la compréhension mutuelle entre les pays d'origine et de destination est indispensable. L'amélioration du dialogue entre les pays, particulièrement dans le contexte des relations nord-sud, est le moyen de mettre au point des politiques et de mécanismes de retour et de réadmission qui soient efficaces, sûrs et respectueux de la personne humaine.

## ACTIONS A MENER

- Etablir les normes et procédures sur la base des lois et de la politique sur le retour, la réinsertion et la réintégration des migrants expulsables conformes aux instruments juridiques internationaux : (i) tout Etat membre de l'Union européenne accepte le retour et la réinsertion de ses ressortissants illégaux sur le territoire d'un pays des ACP, à la demande de l'Etat et sans autres formalités ; (ii) tout Etat membre des ACP accepte le retour et la réinsertion de ses ressortissants en situation irrégulière sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne, à la demande de cet Etat membre et sans autres formalités. Les Etats membres et les Etats des ACP délivrent à leurs ressortissants des pièces d'identité appropriées.
- S'assurer que les droits et intérêts des migrants clandestins ne sont pas violés au cas où ils doivent retourner obligatoirement dans leurs pays d'origine.
- Identifier, autant que possible, des mesures susceptibles d'encourager et de faciliter les départs et les retours volontaires.
- Renforcer la coopération internationale et régionale dans le domaine du retour et de la réinsertion, par la signature d'accords de retour et de réadmissions afin d'assurer que les retours se déroulent dans de bonnes et humaines conditions.
- Renforcer les capacités du personnel de gestion des frontières nationales à travers les mesures de formation et de coopération technique avec notamment l'OIM, le BIT et le HCR qui s'occupe du problème des réfugiés aux frontières.
- Mettre en place les comités de réinsertion pour assister et réintégrer les rapatriés.

### 3.4 Sécurité et stabilité aux niveaux national et international

Les flux massifs de migration incontrôlée peuvent avoir un impact important sur la stabilité et la sécurité, aussi bien nationale qu'internationale, par exemple en empêchant les Etats d'avoir un contrôle réel sur leurs frontières, et en créant des foyers de tensions entre les pays d'origine et de destination, ainsi qu'aux seins des communautés d'accueil locales. Les actes de terrorisme international perpétrés ont récemment attiré l'attention sur les migrants individuels et le danger qu'ils peuvent représenter pour la sécurité et la stabilité des Etats et des sociétés. La lutte contre la migration illégale et la mise en place des systèmes complets de gestion des migrations, pourront renforcer la stabilité et la sécurité aux niveaux national et international.

#### **ACTIONS A MENERS :**

- Renforcer les mesures aux niveaux national et international pour contrecarrer les personnes se déplaçant dans le but de commettre des actes illégaux.
- Demander à l'Union africaine de renforcer son potentiel de prévention, de gestion et de résolution des conflits au niveau régional et à l'échelle continentale dans le but de promouvoir la paix, la stabilité et la sécurité en Afrique, ainsi que la mise en oeuvre de la Déclaration de Lusaka.
- Renforcer les initiatives diplomatiques pour régler les situations tendues avant qu'elles ne dégénèrent en conflit et provoquent des déplacements de populations. Améliorer la coopération entre les régions et entre les pays dans le but d'augmenter la capacité des Etats africains à faire face rapidement et efficacement à des flux migratoires importants et spontanés, entre autres en mettant en place des systèmes d'alerte précoce.

## **4. DEPLACEMENT FORCE**

### **4.1 Réfugiés et requérants d'asile**

La protection des réfugiés est un des aspects centraux des efforts internationaux, régionaux et nationaux pour la protection des personnes fuyant des persécutions. Les Etats africains ont une longue tradition d'hospitalité à l'égard des réfugiés et ont développé des cadres juridiques sur les questions principales relatives à la protection des réfugiés en Afrique. Néanmoins, le grand nombre de réfugiés déplacés lors de conflits ou pour d'autres raisons pose de sérieuses difficultés aux Etats. Pour mieux faire face au problème des réfugiés lors de crises, il faut établir des cadres juridiques, des politiques et des structures qui déboucheront sur des obligations de protection internationale ; il faut redoubler d'effort pour trouver une solution durable aux problèmes des réfugiés, en collaboration avec le HCR et les autres partenaires régionaux et internationaux ; finalement, il faut attaquer le problème des réfugiés à la racine, en réduisant l'instabilité politique et les conflits.

#### **ACTIONS A MENER**

- Ratifier et respecter les instruments internationaux relatifs à la protection des réfugiés, telle que la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 et la Convention de l'OUA Régissant les Aspects Propres aux Problèmes de Réfugiés en Afrique.
- Appliquer, au niveau national, les obligations de protection découlant des traités concernés, en les incorporant dans les législations et politiques, comme l'adhésion au principe du non-refoulement, l'enregistrement et l'émission de documents d'identité, l'accès au marché du travail et à l'éducation, un traitement correspondant aux normes humanitaires minimales.
- Instituer des procédures justes et efficaces pour déterminer le statut individuel du réfugié, grâce à la mise en place de comités nationaux d'éligibilité en collaboration avec le HCR, et effectif à ces procédures.
- Les comités nationaux d'éligibilité doivent éviter de transformer les interviews de détermination de statut en cours de justice. Les comités doivent dans la mesure du possible s'aligner sur le principe d'insertion avant l'exclusion, accorder aux futurs réfugiés le bénéfice du doute, supposant qu'ils/elles disent la vérité.
- Former les fonctionnaires appelés à avoir le premier contact avec les réfugiés (fonctionnaires d'immigration, douaniers, policiers, etc.) en vue d'un traitement adéquat et humain du requérant d'asile à la frontière, conformément aux obligations spécifiées dans les instruments internationaux relatifs, et de le déférer à l'autorité compétente.
- Etablir des points focaux au sein des ministères concernés et élaboration de plans de crise afin d'améliorer la capacité de gestion des situations de déplacement en masse de manière rapide, efficace et appropriée.
- Assurer la sécurité humaine des réfugiés (intégrité physique, matérielle, légale et la santé), surtout dans le contexte des camps de réfugiés et en accordant une attention accrue aux groupes les plus vulnérables (femmes, enfants, handicapés et personnes âgées), et s'assurer que les réfugiés sont au fait des lois nationales et des règlements et de leurs obligations de les respecter.
- Renforcer la protection locale en faisant participer la société civile, par exemple en impliquant les ONG dans la fourniture de conseils juridiques et sociaux aux réfugiés, pour les entretiens préliminaires et la préparation de fichiers pour les comités nationaux d'éligibilité, et dans les campagnes d'information pour lutter contre la xénophobie.
- Organisation de campagnes d'information sur la situation critique des réfugiés et sur leurs droits, en indiquant également quelles contributions que ceux-ci peuvent

apporter au développement de leurs communautés d'accueil, afin de combattre l'aggravation de la tendance de xénophobie et d'encourager la tolérance et la compréhension.

- Mettre en place des mécanismes pour assurer un accès facile et rapide aux zones d'accueil de réfugiés, en identifiant (à l'avance) les zones de résidence pour réfugiés et en demandant à la communauté internationale de participer à la réhabilitation des terrains utilisés après le départ des réfugiés.
- S'assurer que les réfugiés et les requérants d'asile sont enregistrés et qu'ils reçoivent les documents d'identité qui permettent une identification facile de leur statut par les autorités.
- Renforcer la coopération entre les différentes régions pour faire face de manière efficace et rapide au mouvement de masse, en développant des plans de crise en collaboration avec le HCR et les autres partenaires régionaux et internationaux.
- Soutenir les efforts internationaux pour trouver une solution durable aux déplacements de population par la promotion des objectifs du HCR tels que spécifiés dans son Agenda pour la protection et le Plan d'application global pour les activités de protection en Afrique (PAG), notamment par la formation et une meilleure répartition des tâches au niveau international, ainsi que la les cadres bilatéraux et multilatéraux de la coopération conformément à l'initiative Convention Plus du HCR, et les possibilités d'assistance spécifique au développement ainsi que l'allègement de la dette des pays accueillant le plus grand nombre de réfugiés.
- Renforcer la coopération bilatérale entre les Etats en égard au traitement et au statut des réfugiés.
- Organiser des programmes de sensibilisation à l'intention des réfugiés sur la nécessité pour eux de respecter les lois dans les pays d'accueil.
- Très important : Aux plus hauts niveaux, les gouvernements respectifs doivent être suivis en ce qui concerne leur respect des instruments ratifiés et assumer la responsabilité en cas de non-respect évident de ces instruments.
- Encourager les pays à accorder la priorité à la recherche et à la réunification des familles pour les enfants réfugiés séparés et non accompagnés de leur famille. Lorsque la recherche n'aboutit pas, des mécanismes doivent être mis en place en vue de l'adoption des enfants réfugiés, dans la mesure du possible. Lorsqu'il est permis aux citoyens d'adopter les enfants, il faut leur permettre de choisir leur nationalité quand ils deviennent majeurs, et ce, conformément à la législation nationale.
- Accorder aux réfugiés africains un traitement égal à celui accordé aux ressortissants

des autres régions du monde, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent aux réfugiés partout dans le monde.

## 4.2 Personnes déplacées à l'intérieur des frontières

Le déplacement de population à l'intérieur des frontières du pays est souvent la conséquence d'un conflit ou d'une catastrophe naturelle. Aujourd'hui en Afrique, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur des frontières dépasse largement celui des réfugiés. C'est pourquoi il est nécessaire de prendre des mesures concertées pour faire face au problème du déplacement interne. Récemment, des moyens ont été mis en œuvre pour offrir plus systématiquement aux personnes déplacées la protection dont elles ont besoin, principalement grâce à la nomination en 1992 d'un Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les personnes déplacées dans leur propre pays et l'élaboration par ses services des Principes directeurs relatifs aux déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Les Nations Unies ont également créé une unité PDI au sein de son Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) pour renforcer son action contre les situations de déplacement interne en améliorant la coopération entre les différentes agences. Le Comité international de la Croix rouge a un mandat spécifique de protection et d'assistance aux victimes de conflits armés, de troubles et tensions intérieures y compris les PDI ; En général le CICR intervient en étroite collaboration avec les sociétés de nationales de la Croix rouge et du Croissant rouge.

### ACTION A MENER

- Ratifier et respecter strictement les instruments internationaux pour la protection des civils dans les conflits armés, y compris les conventions Genève 4 de 1949 et leurs 2 Protocoles additionnels de 1977.
- Inclure les principes directeurs de l'ONU sur les personnes déplacées à l'intérieur des frontières dans la législation nationale et dans les cadres de politique nationaux.
- Autoriser les convois de secours humanitaire et impartial en direction des populations civiles dans le besoin, et le respect et la protection du personnel des agences d'aide.
- Promouvoir la coopération avec l'Unité PDI du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies et le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les personnes déplacées dans leur propre pays.
- Demander à la communauté internationale d'envisager d'étendre les mandats des agences humanitaires afin que celles-ci aident les gouvernements à remplir leurs obligations envers les personnes déplacées et à établir les mécanismes qui garantissent l'accès de l'aide humanitaire aux régions dangereuses, par exemple en

ouvrant des corridors humanitaires.

- Inviter tous les Etats membres de l'UA à élaborer des politiques en matière de gestion des personnes déplacées.

#### 4.3 Situations de déplacement prolongé

Les situations de déplacement prolongé représentent un véritable défi pour les pays africains qui accueillent un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées qui sont dans l'impossibilité de rentrer dans leur pays d'origine pendant une longue période. Les situations de déplacement se prolongent lorsque les causes du déplacement ne sont pas traitées ou restent sans solutions, par exemple lors des situations de conflits où les conditions de sécurité ne permettent pas aux réfugiés de rentrer dans leur pays. Les déplacements prolongés ont de graves conséquences pour les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays, car elles risquent de souffrir de privations matérielles, sociales et culturelles en vivant dans des camps pour une période prolongée. Un des problèmes récurrents dans ce contexte est la vulnérabilité des réfugiés au harcèlement et/ou au recrutement par des groupes armés. De plus, la présence prolongée d'un grand nombre de personnes déplacées peut conduire à des tensions avec les communautés d'accueil locales, à la lutte pour contrôler des ressources limitées, à des dégâts causés à l'environnement, à la xénophobie et plus grave encore, à un nouveau conflit. Les mesures récentes pour faire face au déplacement prolongé sont résumées **dans le programme pour la protection du HCR** et dans d'autres documents, et mettent l'accent sur la notion suivante : les solutions à long terme nécessitent un plus grand partage des charges entre les Etats, comme par exemple, l'incorporation des problèmes liés aux réfugiés dans les initiatives d'aide au développement nationales, régionales et multilatérales.

#### ACTIONS A MENER

- Adopter des mesures pour améliorer autant que possible l'autosuffisance des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, résidant dans des camps, en leur octroyant, entre autres, le droit de travailler, l'accès à la terre, la liberté de mouvement et d'autres droits socio-économiques.
- S'assurer que les réfugiés et les personnes déplacées ont accès à l'éducation et à la formation afin de faciliter leur éventuelle intégration ou réintégration dans le pays d'accueil et/ou dans leur communauté d'origine.
- Adopter des mesures tendant à préserver le caractère humanitaire et civil des camps de réfugiés, l'intégrité physique des réfugiés et des personnes déplacées et la sécurité à l'intérieur des camps, en établissant, si nécessaire, des forces de police dans le camp, et en s'efforçant de séparer les combattants armés des réfugiés.

- Organiser, suivant les cas, le rapatriement volontaire (à travers les mécanismes de rapatriement, réintégration, réhabilitation et de reconstruction), l'intégration locale (à travers les mécanismes d'intégration locale) et la réinstallation, pour aborder les situations de déplacement prolongé au moyen d'une politique intégrée basée sur la solidarité internationale et le partage des charges.
- Contrer la dégradation de l'environnement occasionnée par la présence prolongée de personnes déplacées par la mise en œuvre de programmes de protection de l'environnement ciblés, et demande au HCR et aux pays d'asile d'identifier les zones appropriées à la réinstallation en tenant compte des facteurs environnementaux.

#### 4.4 Prévention des crises, gestion et règlement des conflits

Les conflits sont souvent une des causes du déplacement forcé. Le déplacement causé par les conflits a des effets déstabilisants sur la sécurité nationale et régionale, et sape la capacité des pays d'accueil à assurer la protection des réfugiés et la sécurité de leurs propres ressortissants. De plus, ces déplacements en nombre étant souvent étroitement liés à un conflit – ils en sont une conséquence mais aussi une cause potentielle – les problématiques posées par les mouvements de réfugiés doivent nécessairement être considérées et résolues dans le cadre plus large des efforts politiques et institutionnels entrepris aux niveaux national et régional pour la prévention et la gestion des conflits.

#### ACTIONS A MENER

- Renforcement de l'activité diplomatique pour désamorcer les situations tendues avant qu'elles ne conduisent à un conflit armé, et amélioration de la coopération interrégionale et internationale pour augmenter la capacité des Etats africains à faire face de manière rapide et efficace à l'apparition d'un flux important de réfugiés et de migrants.
- Demander à l'Union africaine et aux mécanismes de sécurité nationaux, régionaux et sous-régionaux de renforcer la capacité de prévention, de gestion et de résolution des conflits en vue de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité dans toute l'Afrique et de la mise en œuvre de la Déclaration de Lusaka (2001) de l'Union africaine sur l'adoption d'un Cadre stratégique pour une politique intégrée en matière de migration en Afrique.
- Introduction dans le règlement des conflits, la pratique de l'évaluation de l'environnement après les conflits afin de renverser l'impact des conflits sur l'environnement et l'écosystème, y la contamination par le système d'armes.
- Adoption de mécanismes d'alerte rapide pour mieux gérer les mouvements massifs de migration et assurer la stabilité nationale et régionale.

- Promouvoir la démobilisation, la désintoxication, la réhabilitation et la réintégration des anciens combattants en créant, entre autres, un système d'information, de consultation et de services d'orientation.

## 5. DROITS DES MIGRANTS

### Législation et politiques

La garantie du respect des droits des migrants est un aspect fondamental d'un système intégré et équilibré de gestion des migrations. Historiquement, les migrants ont souvent été privés de leurs droits et victimes d'actes et de politiques discriminatoires et racistes, parmi lesquels l'exploitation, l'expulsion en masse, la persécution et d'autres abus. La protection des droits des migrants implique l'application effective des normes contenues dans les instruments des droits de l'homme d'application générale, ainsi que la ratification et le respect des instruments spécifiques à la protection des migrants.

### ACTIONS A MENER

- Ratifier et respecter les instruments internationaux concernés et des déclarations étendant la protection des droits fondamentaux aux migrants, comme la Déclaration universelle des Droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention des Nations Unies sur la protection de tous les travailleurs migrants ainsi que des membres de leur famille de 1990, la Convention sur les droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination contre les femmes, la Convention contre la torture, les Conventions 97 et 143 du BIT, et les autres instruments régionaux comme la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.
- Veiller à ce que les migrants détenus par les autorités publiques soient traités humainement et avec équité sans tenir compte de leur statut d'immigré, et qu'ils reçoivent la protection prévue par la loi existante telle qu'une assistance juridique et des services d'interprétation compétents, qu'ils aient accès à leur consulat, à la protection contre la détention arbitraire, conformément aux normes de droit international.
- Veiller à ce que les migrants aient accès aux tribunaux, aux avocats, au système judiciaire, et aux agences gouvernementales compétentes, et qu'ils aient notamment la possibilité de contester les procédures de rapatriement/ expulsion conformément aux normes internationales.
- Promouvoir l'intégration des migrants dans les sociétés d'accueil pour améliorer l'acceptation culturelle mutuelle, et comme moyen de garantir le respect et la protection des droits des migrants.

- Diffuser l'information sur les migrants, par des campagnes d'information publiques et d'éducation, et par d'autres moyens en vue de promouvoir le respect des migrants et la compréhension de leur situation, et de lutter contre les comportements anti-immigration et xénophobes et la possible instrumentalisation de tels sentiments.
- Créer un environnement propice au respect des droits des migrants, y compris le droit aux migrants de défendre leurs droits en créant des associations de migrants.
- Promouvoir la dimension genre dans les activités ayant trait aux droits de l'homme, en particulier le personnel chargé d'accueillir les groupes de migrants ou de réfugiés pour une discrimination positive.
- Faciliter la création d'ONG dans le cadre de l'assistance et du suivi des migrants sur leur territoire, ainsi que le soutien ou l'application ou le respect de la législation nationale et des Conventions internationales.
- Accorder aux migrants l'accès aux services administratifs libres et adéquats et autres services dans leurs langues pour les aider à trouver un emploi.
- Fournir aux migrants des logements sans distinctions de la période de séjour dans le pays d'accueil notamment à leur arrivée dans ce pays. En outre, ils doivent bénéficier de vivres et de vêtements adéquats à leur arrivée. Qui plus est, la formation en matière de compétences professionnelles devra leur être assurée pour les aider à avoir les qualifications et les compétences requises dans le pays d'accueil.
- Ni les Migrants ni leurs familles ne doivent retourner dans leurs pays d'origine pour cause de maladies ou de blessures contractées consécutivement à leur entrée dans le pays d'accueil.
- Les Migrants, en particulier, les Migrants en situation irrégulière doivent avoir accès aux soins de santé primaires et à d'autres services, y compris l'ARV pour le VIH/SIDA.

## 5.2 Principes de non-discrimination

L'une des préoccupations des Etats est l'augmentation de la discrimination et de la xénophobie à l'égard des migrants. La discrimination à l'égard des migrants crée des tensions sociales dans les pays d'origine et d'accueil ; empêche l'intégration des migrants dans leurs sociétés d'accueil ; et prive les migrants de la jouissance de leurs droits fondamentaux. Par conséquent, la lutte contre le racisme et la xénophobie est un élément essentiel d'une politique nationale de migration.

### ACTIONS A MENER

- Mettre en oeuvre les éléments pertinents du Programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme (WCAR) tenue à Durban en 2001 par l'adoption de cadres juridiques et de politiques contenant les mesures pour assurer le traitement juste et non-discriminatoire des migrants, sans tenir compte de leur statut, avec un accent particulier sur la prévention de la discrimination contre les femmes, les enfants, les personnes âgées et autres groupes minoritaires.
- Encourager les Etats à développer/ promouvoir la formation des fonctionnaires en droits de l'homme avec un accent particulier sur la lutte contre le racisme et les questions de genre, y compris le personnel de l'administration judiciaire, notamment l'ordre public, les surveillants d'établissement pénitentiaire, les gardiens de la paix et de la sécurité, ainsi que le personnel sanitaire, le personnel enseignant et les agents d'immigration.
- Veiller à ce que les migrants eux-mêmes respectent les lois pertinentes de leur pays d'accueil et respectent et traitent les membres de la communauté d'accueil sans discrimination.
- Encourager les institutions internationales s'occupant des questions des droits de l'homme à échanger l'information et coordonner les activités visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, et l'intolérance connexe contre les migrants, y compris les travailleurs migrants, les femmes et les personnes âgées.
- Les Etats membres qui accueillent des citoyens dans leurs pays d'origine doivent mettre en place des comités d'accueil composés de psychologues, de fonctionnaires des ministères du travail et de l'éducation nationale et autres ministères, afin de suivre et d'encadrer les rapatriés.

### 5.3 Intégration et réintégration

L'intégration réussie des migrants dans leurs communautés d'accueil et la réintégration dans leurs communautés d'origine contribuent à la stabilité et à la cohésion sociale, au respect mutuel et à la cohabitation des cultures. Pour réussir l'intégration les migrants, ceux-ci doivent avoir accès aux services sociaux de base, à savoir l'éducation, la santé et le travail. La réintégration de citoyens retournant dans leur pays peut aussi exiger des mesures spéciales pour assurer leur bonne réinsertion dans leurs communautés d'origine.

#### ACTIONS A MENER

- Offrir aux migrants réguliers un traitement semblable à celui accordé à ses ressortissants conformément aux droits fondamentaux de la migration du travail précités.
- Encourager l'intégration des enfants des migrants de longue durée, en leur offrant des opportunités d'étude, de formation et de travail semblables à celles offertes à leurs propres ressortissants, en facilitant leur naturalisation et en

favorisant les politiques de réunification familiale, comme spécifié à l'article 10 de la Convention sur les droits de l'enfant et dans d'autres instruments internationaux de droits de l'homme.

- Adopter des mesures favorisant l'intégration et la réintégration des travailleurs migrants afin d'encourager la compréhension entre les cultures et la cohésion sociale, de s'assurer que les droits des migrants et de leurs familles sont respectés et protégés, et à cette fin, signature d'accords bilatéraux entre les pays d'origine et de destination et mettre en œuvre des programmes et des structures appropriés qui garantissent aux migrants leurs droits.
- Les politiques de migrations doivent tenir compte des sexospécificités à savoir accueillir les femmes migrantes, avec leurs enfants et leurs conjoints. Les femmes autochtones qui sont mariées à des migrants dans leur pays devront rejoindre facilement leurs conjoints.

#### 5.4 Apatrides

Le droit à une nationalité est un droit fondamental reconnu par le droit international. Néanmoins, les personnes déplacées de force sont plus affectées que les autres par le problème de l'apatridie, et spécialement les femmes et les enfants. Une personne peut devenir apatride à la suite d'un conflit entre Etats et à la redéfinition des frontières qui peut en résulter, d'un séjour prolongé à l'étranger et du changement d'état civil durant ce séjour. Les apatrides ne peuvent se prévaloir de la protection due à une citoyenneté et par conséquent sont plus vulnérables à la privation de leurs droits.

#### ACTIONS A MENER

- Promouvoir la ratification et le respect des Conventions de 1954 et de 1961 sur les apatrides.
- Mettre au point d'un cadre juridique national pour combattre l'apatridie, particulièrement dans le cas de résidents de longue durée, par la révision de la loi sur la citoyenneté et/ou en octroyant des droits similaires à ceux dont bénéficient les résidents étrangers dans le pays.

### 6. MIGRATION INTERNE

Les migrations internes influencent de différentes manières la répartition de la population en Afrique. La caractéristique la plus marquante de la migration interne est le phénomène d'urbanisation, qui se développe dans les pays africains à un rythme particulièrement rapide par rapport à d'autres régions de la planète. L'urbanisation est le fait d'une série de facteurs complexes, ainsi qu'une combinaison de facteurs d'expulsion et d'attraction :

conflits civils, dégradation de l'environnement, catastrophes naturelles, déclin du rendement agricole sont quelques-uns des facteurs qui poussent les populations rurales à l'exode vers les villes. Les facteurs d'attraction offrent les plus grandes chances de trouver un travail, de meilleures possibilités d'éducation et un meilleur accès au service de santé offert par l'environnement urbain. L'urbanisation est l'un des aspects du développement social et économique disponible dans les pays développés comme dans les pays en voie de développement. Mais si elle est rapide et incontrôlée, elle peut avoir des conséquences négatives pour les populations urbaines et celles émigrant en ville. En effet, une croissance trop rapide et incontrôlée peut mettre en péril les infrastructures existantes et les services, et avoir pour conséquence une augmentation de la pauvreté urbaine, un déficit immobilier, la surcharge des services médicaux et du système d'éducation, et des autres services, et une aggravation des problèmes de l'environnement. La promotion d'une urbanisation durable est donc une des priorités des gouvernements africains pour les prochaines années.

#### **ACTIONS A MENER**

- Renforcer des mesures pour faire face aux causes de la migration interne, principalement celles en relation avec le processus d'urbanisation, comme la pauvreté, la dégradation de l'environnement, les catastrophes naturelles et les conflits.
- Prendre des mesures pour s'assurer que les personnes émigrant à l'intérieur du pays ont un accès adéquat aux services de base comme l'éducation, la santé et le travail, principalement dans les centres urbains connaissant une croissance rapide des populations en provenance des zones rurales.
- Renforcer la collecte des données et la recherche sur les facteurs, les tendances et les caractéristiques de la migration interne et sur la répartition géographique de la population, afin de formuler des politiques efficaces sur la répartition de la population et la migration.
- Promouvoir et consolider la démocratie dans les pays africains basée sur des processus transparents, régulier et participative, le respect des droits de l'homme et l'état de droit.
- Appliquer des politiques macro-économiques et sectorielles dans tous les aspects en collaboration avec les agences donatrices et autres partenaires, pour réduire la pauvreté, générer l'emploi et les opportunités d'investissement en Afrique.
- Fournir les informations requises aux migrants potentiels sur les opportunités et les perspectives des différentes destinations, pour qu'ils prennent leurs décisions en connaissance de cause.

## **7. DONNEES SUR LES MIGRATIONS**

### **7.1 Collecte et analyse des données**

Le manque de données fiables sur la migration est l'un des principaux obstacles à la bonne gestion des migrations, à la mise en place de politiques et à la coopération. Comme dans la plupart des pays du globe, le besoin de collecter les données sur tous les aspects de la migration, de manière complète et systématique, l'analyse et l'échange de ces données, représente un défi capital à l'intérieur des pays africains et entre les pays africains. Pour avoir des systèmes d'information efficaces, il faut investir dans les technologies permettant un accès précis et rapide, l'analyse et la divulgation de l'information, établir des définitions homogènes des catégories de migrants, et commencer l'échange de données relatives aux migrations.

#### **ACTIONS A MENER**

- Assurer une meilleure coordination entre les ministères et les instituts de recherche collectant des données sur les migrations, avec la création d'unité pour les statistiques migratoires, si elle n'existe pas déjà, chargée de coordonner la collecte de données auprès des ministères concernés pour centraliser la collecte des données au niveau national.
- Mettre en place des mécanismes d'enregistrement systématique dans les consulats ou les ambassades pour avoir un chiffre précis sur le nombre de ressortissants vivant à l'étranger et répondre à leurs besoins.
- Mettre à profit l'assistance technique, matérielle et financière des institutions des Nations unies et des organisations internationales.
- Encourager la communauté internationale à mettre en œuvre des ressources digitales effectives proposées par l'Afrique en guise de participation à la société de l'information.
- Encourager la mise en œuvre de l'initiative NEPAD concernant notamment l'aspect du TIC permettant de faciliter la collecte et l'échange des données.

## **7.2 Echange des données sur les migrations**

Outre les mesures prises pour collecter et développer systématiquement les données au niveau national, la collecte régionale, l'analyse et l'échange des données sur les migrations favorisent la compréhension à l'intérieur des régions des tendances migratoires et des réalités qui y sont liées. C'est aussi un élément de base pour la mise en place de politiques relatives à la gestion des migrations au niveau régional et pour la collaboration régionale en matière de migration.

#### **ACTION A MENER PAR LES GOUVERNEMENTS**

- Nécessité d'établir des normes régionales communes en matière de données et d'initiatives visant à renforcer les efforts régionaux pour la collecte, l'analyse et le

partage d'informations de base et des données sur les caractéristiques des migrations dans chaque pays dans le but d'améliorer la sécurité et de favoriser le développement de politiques migratoires et l'intégration régionale.

- Nécessité d'organiser des forums régionaux pour échanger les informations, les expériences et les perspectives entre gouvernements, au cours desquels on ferait l'inventaire des mécanismes actuels et des données disponibles, mettrait en évidence les « meilleures pratiques », identifierait les définitions communes (comme spécifié dans les recommandations des Nations Unies sur les statistiques des migrations internationales), et étudierait les possibilités bilatérales et multilatérales d'harmoniser les données.
- Promouvoir les échanges d'informations entre les autorités compétentes chargées de la gestion du flux migratoire légale et lutter contre la migration illégale le trafic d'êtres humains.

## 8. MIGRATION ET DEVELOPPEMENT

### Collaboration avec la diaspora africaine

Qu'ils s'agissent de migrants hautement qualifiés ou non, les migrations contribuent au développement des économies des pays. Les migrants maintiennent souvent un réseau de contacts avec leur pays d'origine, créant des répercussions positives comme le transfert de fonds, de connaissances, de compétences et de technologies, ainsi que des migrations de retour de courte et longue durées. Le renforcement de ces répercussions au moyen de la collaboration avec la diaspora africaine est un aspect fondamental du lien entre les migrations et le développement et fait partie des priorités sectorielles identifiées par le NEPAD pour la mise en valeur des ressources humaines.

### ACTIONS A MENER

- Encourager les entités telles que l'UE/CE, l'UA, le BIT et l'OIM et les autres organisations ainsi que leurs projets respectifs à aider à encourager des relations plus étroites entre les pays africains et la diaspora africaine afin de mettre en place des conditions permettant la participation des migrants au développement de leur pays d'origine.
- Créer les conditions politiques, sociales et économiques requises notamment la démocratie et la bonne gouvernance qui pourraient servir de moyens d'incitation pour attirer la diaspora.
- Créer une base de données fiable sur la diaspora tant pour déterminer l'ampleur du problème que pour promouvoir la coopération et le travail en réseau entre les experts du pays d'origine et ceux de la diaspora.
- Créer un mécanisme institutionnel approprié au sein des ministères compétents pour entretenir des relations de coopération avec ceux qui sont à l'étranger et pour

faciliter le transfert des connaissances scientifiques et encourager le commerce et l'investissement.

- Faciliter le retour des personnes qualifiées résidant dans les pays développés en leur proposant des facilités de réinsertion appropriées.
- Promouvoir le dialogue et le partenariat Sud-sud et Nord-sud pour favoriser l'échange de ressources humaines, de compétences, de technologie et de connaissances en Afrique.
- Encourager les Etats membres de l'UA à intégrer la migration et le développement dans les plans nationaux, notamment dans les Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DRSP).
- Elaborer des plans d'action nationaux axés sur une approche intégrée des questions de migration et de développement en vue de contribuer à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

### **La fuite des cerveaux**

Lorsqu'un nombre important de personnes hautement qualifiées quittent leur pays pour vivre à l'étranger, on parle de « fuite de cerveaux ». Ce phénomène peut avoir des effets négatifs sur les économies des pays sources en empêchant la croissance et le développement des secteurs industriels et des services, ou ces personnes hautement qualifiées sont nécessaires. Le NEPAD considère l'inversement de la tendance à la « fuite des cerveaux » comme l'une de ses priorités sectorielles. Lutter contre la « fuite des cerveaux » et diminuer ses effets sur les économies nationales sont donc des objectifs importants pour les pays africains.

### **ACTIONS A MENER**

- Lutter contre l'exode des personnes qualifiées en promouvant la stratégie du NEPAD pour retenir les capacités humaines en Afrique, en ciblant les programmes de développement économique pour offrir des emplois bien rémunérés et des possibilités de formation aux ressortissants qualifiés dans leur propre pays.
- Lutter contre les effets de la « fuite des cerveaux » en encourageant les ressortissants résidant à l'étranger à contribuer au développement de leur pays d'origine par des transferts de capitaux humains ou financiers tels que les migrations de retour à court ou à long terme, le transfert de compétences, de connaissances ou de technologies, y compris dans le contexte de programme comme le MIDA (la migration pour le développement en Afrique) de l'OIM, et les activités du BIT, de l'OMS et d'autres institutions concernées.
- Promouvoir les opportunités du secteur privé permettant de fournir un choix d'emploi au secteur public à faible revenu et réduire la fuite des cerveaux.
- Les Etats membres doivent adopter des politiques visant à renforcer les personnes qualifiées qui ont quitté leur pays d'origine et appliquer des politiques et des

stratégies visant à les retenir.

- Accroître au maximum la contribution des professionnels qualifiés du continent en facilitant la libre circulation et le déploiement des professionnels dans un cadre continental et régional.

### **Transfert de fonds**

Le volume total des transferts de fonds vers les pays en voie de développement (APD) et a un effet macro-économique important car il augmente le pouvoir d'achat des économies réceptrices. Les pays africains reçoivent d'importantes sommes sous forme de transferts par rapport au PIB. Ces sommes sont utilisées par les familles pour couvrir leurs besoins de tous les jours, les frais de santé et d'éducation, et sont également investies dans l'aménagement de terrains, de maisons et dans des activités d'entreprise, etc. Il importe de plus en plus que les pays africains identifient les moyens de maximiser les effets positifs de ces transferts pour l'économie et le développement, et améliorent les systèmes de transfert de fonds en Afrique.

### **ACTIONS A MENER**

- Encourager le transfert de fonds en adoptant des politiques macro-économiques favorables à l'investissement et à la croissance et en élaborant des règles appropriées pour le secteur financier afin de faciliter les transferts efficaces, rapides et transparents de fonds : réseaux des postes, appui aux coopératives de crédit et aux prestataires de services financiers ruraux.
- Renforcer la collaboration avec les partenaires pertinents de la société civile, de la communauté des bailleurs de fonds et du secteur financier afin de mettre au point des stratégies d'incitation et de créer des opportunités d'investissement pour les envoyeurs dans les activités commerciales, les affaires, l'entreprise, l'épargne et autres activités lucratives.
- Améliorer la qualité des données sur les transferts de fonds et les statistiques sur les migrations afin de créer une base solide pour une action politique future sur les transferts de fonds.
- Promouvoir la mobilisation et l'utilisation efficace des fonds de la diaspora pour les investissements et le développement des secteurs public et privé qui, à la longue, permettra d'améliorer l'environnement macro-économique et de réduire la fuite des cerveaux ou la migration des professionnels africains.

## **9. COOPERATION ET PARTENARIAT ENTRE LES ETATS**

Le nombre croissant des migrants et la complexité des flux migratoires à l'intérieur des régions mettent en évidence la nécessité de développer des approches de coopération

entre les Etats pour la gestion des migrations. Une telle coopération peut être favorisée par le développement d'objectifs clairs, la création d'opportunités pour échanger les expériences, les points de vue et les meilleures pratiques, et par la mise en œuvre coordonnée des politiques et des programmes. La nécessité de parler un langage commun face aux problèmes de migration et de déplacement forcé est une étape critique, qui se répète et évolue. Les autres acteurs et la société civile fournissent d'importantes contributions à cet égard. Ces partenariats de collaboration et de coopération s'étendent à travers tout le continent africain, et même au-delà à d'autres pays et entités régionales comme l'Union européenne.

#### **ACTIONS A MENER**

- Mettre au point une politique de migration commune à tous les pays africains pour l'harmonisation des lois, normes et procédures, pour la diffusion et l'échange de l'information, des statistiques, des documents et pour l'utilisation efficace des ressources.
- Intégrer les problèmes de migration et de déplacement aux problèmes nationaux et en vue de la stabilité et de la sécurité régionale et nationale en plus du développement et de la coopération.
- Déterminer les modalités ou les plans de mise en œuvre effective des dispositions pertinentes du Plan d'action du Caire adopté lors du sommet Afrique-Europe tenu au Caire du 3 au 4 avril 2000; Article 13 sur la Migration de la Plate-forme de l'UE sur les relations futures entre l'Afrique et l'UE (Suivi du sommet du Caire, Ouagadougou, 28 novembre 2002); disposition de la Convention internationale de 1990 sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles et la Convention des Nations unies contre le crime transnational organisé et ses deux Protocoles additionnels (2000). Le Protocole relatif à la prévention et la répression de la migration clandestine en particulier les femmes et les enfants et le Protocole contre la migration clandestine par voies terrestre, maritime et aérienne.
- Demander à la Commission européenne de favoriser le dialogue et les analyses sur le lien entre migration et développement en Afrique et des relations ACP-UE eu égard au Plan d'action du Caire et à l'Accord de Cotonou, en organisant par exemple des forums réunissant un grand nombre d'acteurs du développement comme l'UA, les Communautés économiques régionales (CER), le PNUD, la Banque mondiale, le FMI, la Banque africaine de développement (BAD), l'OMS, le BIT, l'OIM et les autres institutions concernées et en envisageant de faire appel au programme pluridisciplinaire inter institution de la politique internationale migratoire (PIM) pour collaborer avec la Commission européenne et les autres entités dans l'organisation de tels forums.

## 10. AUTRES CONSIDERATIONS D'ORDRE SOCIAL APPELANT UNE ATTENTION PARTICULIERE

### 10.1 Migration, pauvreté et conflits

Les récents dialogues aux niveaux national, régional et international sur les migrations témoignent d'un consensus sur le fait que des politiques intégrées de gestion des migrations doivent s'attaquer à la racine du problème. Les conflits, l'insécurité, la dégradation de l'environnement et la pauvreté sont autant de causes de migration et de déplacement forcé en Afrique. Les activités visant à prévenir et à gérer les conflits, à la promotion de la bonne gouvernance et de l'état de droit, à l'éradication de la pauvreté et à la protection de l'environnement sont donc capitales pour assurer le succès futur des politiques de gestion des migrations au niveau national, régional et continental.

#### ACTIONS A MENER

- Mettre en place des stratégies visant à réduire la pauvreté améliorer les conditions de vie et de travail, créer des opportunités d'emploi et développer les aptitudes pouvant aider à attaquer les causes de la migration.
- Se servir du Plan d'action de l'UA sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté pour l'élaboration de politiques en matière de lutte contre la pauvreté.
- Inclure la migration dans le cadre des stratégies de développement et dans la programmation nationale et régionale (MDG, PRSP, TICAD) pour soutenir le développement économique et social des régions (rurales et urbaines) d'où viennent les migrants afin de s'attaquer aux causes profondes de la migration et de réduire la pauvreté.
- Elaborer des politiques fiables de protection de l'environnement en vue de prévenir les catastrophes naturelles, l'avancée du désert et la dégradation des sols qui sont de sources majeures de déplacement de populations de leur cadre naturel.
- Promouvoir et consolider la démocratie dans les pays africains, basée sur les processus transparents, réguliers et participatifs, dans le respect des droits de l'homme et de la loi. Soutenir les institutions et les initiatives qui reflètent ces objectifs, notamment par la promotion des activités du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) et du NEPAD.
- Renforcer les mécanismes régionaux et africains pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, notamment par la promotion du Conseil de Paix et de sécurité de l'Union africaine d'autres mécanismes africains et régionaux de sécurité et des systèmes d'alerte précoce.

- Soutenir les programmes de désarmement, de démobilisation de désintoxication et de réintégration des anciens combattants, avec une attention particulière aux enfants-soldats.
- Soutenir l'action des femmes dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix en tenant compte de l'équité entre les sexes dans ces activités et en facilitant la participation active des femmes dans les négociations de paix et autres initiatives diplomatiques.

## 10.2 Migrations et santé

Le lien entre les questions de santé et de migration a fait récemment l'objet d'un débat international sur les migrations notamment dans le contexte de la progression de maladies transmissibles comme le VIH/SIDA. Les migrants sont particulièrement exposés du fait de leur conditions de vulnérabilité, de leur accès restreint aux services sanitaires, pendant la période de mobilité et après. En raison de la nature complexe des rapports entre la santé et les migrations, l'élaboration de stratégies complètes pour faire face aux problèmes de santé demande plus de recherche sur les questions médicales et sur la vulnérabilité des populations migrantes, ainsi qu'une réflexion sur l'accès et le droit aux soins de santé primaires.

### ACTIONS A MENER

- Veiller à ce que les migrants aient un accès adéquat aux services médicaux en leur accordant l'accès aux systèmes nationaux de soins et en veillant à ce que les barrières culturelles et linguistiques n'empêchent pas aux migrants de rechercher et de recevoir des soins, en ce qui concerne en particulier la double protection contre les grossesses non désirées, les MST, la tuberculose et l'infection par le VIH/SIDA.
- Veiller à ce que les réfugiés et personnes déplacées aient un accès adéquat aux services sanitaires même dans les camps, avec une attention particulière sur les groupes vulnérables, en renforçant, entre autres, la collaboration avec le HCR, l'OIM, l'OMS, le CICR, l'ONUSIDA et autres institutions concernées.
- Renforcer la recherche et la collecte de données sur la relation entre la santé et les migrations et améliorer la coopération entre les pays et les agences concernées, dont l'OMS, ONUSIDA, l'OIM, et le BIT.
- Soutenir la mise en œuvre de politiques régionales, notamment la Déclaration et le Plan d'action d'Abuja sur le VIH/SIDA, la tuberculose, le paludisme et autres maladies connexes, la décision CM/Dec.673 (LXXIV), qui reconnaissent le rôle crucial des ressources humaines dans la promotion de la santé et lancent un appel aux Etats membres pour qu'ils mettent en place un plan fiable de mise en valeur des ressources humaines pour la santé.
- Mettre en exergue la gravité de la crise par le nombre de personnes qualifiées qui quittent leurs pays d'origine et le secteur social tel que la santé et l'éducation. Les

conséquences et l'impact de cette fuite des cerveaux, la quantité et la qualité sont très importants.

- Promouvoir une meilleure utilisation des ressources humaines dans le secteur de la santé et renforcer l'appui aux stratégies de retentions des professionnels de la santé tel que stipulé dans la décision CM/dec.673 (LXXIV) qui proclame 2004, Année de la mise en valeur des ressources humaines en Afrique.
- Favoriser la prise en compte des problèmes de santé des migrants et des populations mobiles dans les programmes et stratégies de santé nationaux et régionaux.
- Appuyer la création de cellules Santé et affaires sociales au niveau des Communautés économiques régionales (CER) afin d'harmoniser les politiques de migration et de santé et de résoudre les questions de santé transfrontalières.

### 10.3 Migrations et environnement

Les facteurs environnementaux jouent un rôle dans les mouvements de populations, et inversement, les migrations ont un impact sur l'environnement. Par exemple, la migration interne, et le processus d'urbanisation qui l'accompagne, sont parfois liés à une dégradation de l'environnement ou à des catastrophes naturelles qui obligent les paysans et la population rurale à abandonner leurs terres. De plus, la présence d'un grand nombre de personnes déplacées dans des camps de réfugiés et zones pour personnes déplacées peuvent avoir des conséquences négatives pour l'environnement local. Les considérations environnementales jouent donc un rôle de plus en plus important dans la formulation des politiques sur les migrations et le déplacement forcé.

#### ACTIONS A MENER

- Incorporer les considérations d'ordre environnemental dans la formulation des politiques nationales et régionales de gestion des migrations pour faire face, de manière plus efficace, aux causes des migrations liés à l'environnement, ainsi qu'aux conséquences des migrations sur l'environnement ; et à cette fin, renforcer la collaboration avec les institutions internationales concernées, y compris le renforcement de la recherche, de la collecte et des échanges de données sur le lien entre la migration et l'environnement.
- Lutter contre la dégradation de l'environnement causée par la présence prolongée de personnes déplacées, par exemple en mettant en œuvre des programmes ciblés de protection de l'environnement, y compris l'examen périodique des impacts de l'écosystème et les mesures pour minimiser ces impacts ; dans le cas de situations prolongées; demander au HCR et aux pays de premier asile de prendre en compte le degré possible de dégradation d'une zone lors de l'identification des terrains susceptibles d'accueillir un camps et la nécessité de protéger les écosystèmes dans

une zone donnée.

#### 10.4 Migrations et commerce

La lutte contre la pauvreté aux moyens du développement économique consiste à diminuer la lourde pression de la migration car les citoyens ne sont plus poussés à partir à l'étranger à la recherche d'opportunités économiques ou d'une vie meilleure. La relation entre le développement économique, le commerce et la migration est très importante. En raison des négociations multilatérales qui se tiennent dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la question de mouvement des personnes pour le commerce des services devient de plus en plus pertinente dans le cadre des accords commerciaux internationaux.

##### ACTIONS A MENER

- Garder à l'esprit que les investissements productifs peuvent aider à faire face aux causes de la migration ; reconnaître la nécessité de promouvoir la croissance économique en favorisant le commerce, les investissements productifs et l'emploi, au mettant en oeuvre des politiques économiques et sociales permettant de diminuer les pressions à la migration.
- Reconnaître de l'importance que prend la migration à court terme et les mouvements de personnes dans le cadre d'offre de services, et mettre l'accent sur le besoin de plus d'information sur ces mouvements de travailleurs hautement qualifiés, et de la « valeur commerciale » de tels mouvements, en termes de gain et de perte pour les pays d'origine et de destination.
- Encourager le renforcement de la coopération dans le domaine des migrations et du commerce au sein des Communautés économiques régionales (CER), sur une base bilatérale et multilatérale entre les Etats africains, et au-delà des frontières continentales.
- Déterminer les modalités ou mettre en place des mécanismes qui traitent particulièrement de la question du mouvement temporaire des personnes dans le contexte de l'Accord général sur le commerce des services.
- Traiter le Mode 4 non seulement comme une question de commerce mais également une question de migration et former en conséquence des agents d'immigration/commerciaux à cette fin.
- Instaurer un dialogue entre toutes les agences gouvernementales s'occupant de la migration, du commerce et de l'emploi afin d'établir les moyens de traiter le mouvement temporaire des personnes fournissant les services et d'éviter ainsi le retard et les problèmes inutiles liés au visa et au permis de travail.
- Créer un environnement sûr, fiable et propice à l'investissement étranger direct afin de réduire la migration par la croissance économique, la création d'emplois et le développement de structures économiques et sociales génératrices de valeur ajoutée.

## 10.5 Migrations et femmes

La féminisation croissante de la migration est une nouvelle tendance importante dans le paysage actuel de la migration. Avec de plus en plus de femmes qui se déplacent sans leurs conjoints ou partenaires, selon les estimations, les femmes représentent actuellement presque la moitié de tous les migrants internationaux. La féminisation croissante de la migration est le reflet des changements de la demande de types particuliers de compétences, notamment la demande croissante des industries des services, en particulier les travailleurs domestiques, les infirmiers, les enseignantes et d'autres professions typiquement dominées par les femmes. La vulnérabilité des femmes migrantes à l'exploitation est mise en lumière par les conditions souvent abusives dans lesquelles elles travaillent spécialement dans le contexte du service domestique et des industries du sexe dans lequel le trafic des migrants est très impliqué. En conséquence, une attention particulière doit être accordée à la sauvegarde des droits (travail, droits humains et autres) des femmes migrantes dans le cadre de la gestion de la migration.

### ACTIONS A MENER

- Répondre aux besoins particuliers des femmes migrantes en veillant particulièrement à ce que leurs besoins sanitaires soient satisfaits, leur droits au travail et leurs droits humains soient respectés, notamment grâce à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les politiques et stratégies nationales et régionales en matière de gestion de la migration.
- Prendre des mesures efficaces pour mettre un terme à la migration clandestine et autres pratiques illicites dont les femmes migrantes sont victimes.
- Promouvoir les campagnes d'information et d'éducation à l'intention des femmes migrantes et des hommes migrants afin de les faire comprendre que les décideurs et le personnel chargé du problème de migration ne font pas de différence entre hommes et femmes en matière de migration, pour gérer efficacement ce phénomène.

## 10.6 Migrations, enfants, adolescents et jeunes

Le changement de la composition de l'âge des flux migratoires est reflété dans le nombre croissant des enfants, d'adolescents et de jeunes qui se déplacent sans leurs parents. Que la migration soit forcée comme le reflète le pourcentage très élevé des enfants dans les camps de réfugiés ou volontaire, les besoins spécifiques des enfants sont des défis spéciaux pour les Etats en termes de fourniture de soins de santé appropriés, d'éducation, d'hébergement adéquat et de protection contre les violations de leurs droits, **l'utilisation des enfants, des adolescents et des jeunes dans les conflits armés.** Dans de nombreuses régions du monde, y compris certaines régions d'Afrique, le trafic des enfants est un défi considérable qui doit être relevé dans divers aspects, notamment par des campagnes prévention ciblées, de la protection et l'assistance aux victimes du trafic, de la formation des autorités compétentes leur permettant de faire face aux défis du trafic, à la poursuite en justice des trafiquants et de leurs complices.

**ACTIONS PROPOSEES**

- Veiller à ce que les droits des enfants, des adolescents et des jeunes migrants soient efficacement protégés dans le cadre de lois nationales et d'instruments internationaux et régionaux pertinents, en particulier, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant et la Convention des Nations contre le crime transnational organisé et ses deux Protocoles, le Protocole de Palerme relatif au trafic et la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, le Plan d'action UA-UE sur la lutte contre le trafic des êtres humains, notamment les femmes et les enfants.
- Mettre en œuvre des politiques visant à assurer un accès approprié aux soins de santé, à l'éducation et à l'hébergement pour les enfants, les adolescents et les jeunes.
- La ratification et la mise en œuvre du Protocole additionnel à la Convention sur les droits de l'enfant, de l'adolescent et des jeunes concernant l'implication des enfants, des adolescents et des jeunes dans les conflits armés.
- Faire en sorte que les politiques en matière de migration soient liées aux politiques en matière de famille ainsi que les cadres de politique entre eux.

- Promouvoir les échanges entre jeunes et étudiants africains et ceux de la diaspora dans le but de renforcer l'intégration africaine ;
- Elaborer des politiques qui encouragent et favorisent la migration et les sports.

- Elaborer un programme panafricain de soutien aux athlètes africains dans leur volonté d'émigrer et de retourner dans leur pays d'origine dans le cadre de leur carrière sportive.

**10.7 Migration et personnes âgées**

L'assertion stéréotypée selon laquelle les personnes âgées sont des personnes immobiles n'est plus vraie. Les gens migrent à un âge avancé pour diverses raisons. Bien que la migration des personnes âgées soit motivée généralement par des facteurs non-économiques, des raisons économiques peuvent être à la base de la migration des personnes âgées à l'instar de celle de personnes plus jeunes. Les déterminants et les conséquences de la migration des personnes âgées méritent d'être soulignés afin de prendre en compte les besoins et aspirations de cette catégorie de personnes. De manière générale, le déracinement de leur environnement habituel a une incidence négative sur les personnes âgées. Il en résulte une détérioration de leur bien-être physique, sanitaire et économique.

**ACTIONS A MENER**

- Assurer la protection et les droits des migrants âgés
- Veiller à la satisfaction des besoins des migrants âgés au moment de la migration et au moment de leur réinstallation.
- Veillez à ce que les migrants âgés bénéficient de prestations suffisantes en qualité et en quantité dans les domaines de la santé et d'autres services sociaux
- Protéger les droits à prestation des migrants âgés, y compris les pensions et autres allocations.
- Veiller à ce que les programmes de formation et de réinstallation prennent en compte les besoins des personnes âgées dans le cadre de la réunification avec leur famille.

## 11. LA VOIE A SUIVRE

*La Migration est une question à volets multiples qui se présente sous différentes formes avec des conséquences complexes. Les pays devraient adopter les décisions importantes ci-après pour mieux gérer la question de migration en vue de rentabiliser au maximum ses avantages et de réduire au minimum ses impacts négatifs.*

- 1. Les législations et les politiques nationales basées sur des principes cadre sont des instruments appropriés pour gérer la question de migration de manière appropriée. Cela étant, les Etats membres devraient élaborer des politiques et des législations en matière de migration qui soient libres et transparentes.*
- 2. Une approche globale à la gestion de la migration devra être adoptée pour traiter les nouvelles questions que génère la migration. Les Etats membres devront adopter les diverses recommandations susmentionnées en fonction des différentes catégories de la migration de la main-d'œuvre, de la gestion/intégrité des frontières, de la migration illégale, de la sécurité nationale/régionale des droits de l'homme etc..*
- 3. La migration est un processus multi-acteurs dans lequel différents partenaires auront un rôle majeur à jouer. Les Etats membres devront faciliter la participation de ces différents partenaires dont les ONG, les organisations communautaires, les migrants, les institutions gouvernementales etc.. à l'élaboration, la conception et la mise en œuvre des programmes et des projets.*
- 4. Compte tenu du fait que la notion de migration englobe l'origine, les pays de transit et de destination, la coopération inter-états, inter et intra-régionale sont importants pour la gestion de la migration. Les gouvernements pour ce faire, devront tenter de trouver des solutions collectives au problème de migration par le dialogue et la conclusion d'accords bilatéraux, multilatéraux et régionaux, qui profitent à toutes les parties intéressées à la migration à savoir : le pays d'origine, le pays de destination et les migrants eux-mêmes.*
- 5. La Migration donne lieu le plus souvent à des conflits entre la sécurité/intégrité nationale et les droits des migrants. Les Etats membres devront résoudre ces conflits en établissant un équilibre entre les deux, par une harmonisation, entre autres, des législations et des politiques avec les normes internationales.*
- 6. Les organisations internationales sont des partenaires de la gestion en matière de migration à travers les pays. Par conséquent les Etats devraient travailler en étroite collaboration avec l'Organisation internationale pour la migration en vue de favoriser le dialogue inter-états pour plus d'efficacité dans la gestion de la migration et des frontières.*

7. *La gestion de la migration nécessite de l'information et l'utilisation systématique de cette information. Les Etats membres devront encourager la recherche pour générer l'information, identifier les problèmes et concevoir des réponses et des stratégies appropriées.*
8. *La gestion de la migration requiert des capacités et une infrastructure fiables. Les Etats membres devront encourager la mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités pour une gestion efficace de la migration par l'investissement dans la formation et la sensibilisation du public et la mise en place d'une infrastructure et d'une technologie adéquates.*

2005

# Draft strategic framework for a migration policy in Africa

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4386>

*Downloaded from African Union Common Repository*